

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 12 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MM. MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN – POSTE CHARGÉ DE MISSION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°12/03/2021 relative à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération n°02/02/2022 du 17 février 2022 relative au financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération n°02/03/2023 du 23 mars 2023 relative à la convention-cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

VU le projet d'avenant à la convention financière pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT la volonté politique et la nécessité de financer le poste de chef de projet de ce programme, en partenariat avec notamment, la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée entre la Communauté de Communes (CDC) Aunis Atlantique, les communes de Marans et Courçon et l'État, en date du 31 mars 2021. Ce programme vise les communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité au sein de leur intercommunalité. L'objectif est d'agir contre la dévitalisation de ces centres-bourgs, en travaillant sur plusieurs thématiques : attractivité commerciale, habitat, mobilités, cadre de vie et patrimoine. À la suite de l'élaboration d'un diagnostic multithématique et concerté, des fiches-actions ont été rédigées afin de construire une réelle stratégie de revitalisation pour les 15 à 20 prochaines années. Cette première phase, pré-opérationnelle, a été concrétisée par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le 29 mars 2023. Depuis cette date, les communes de Marans et Courçon sont passées en phase opérationnelle du programme. Il s'agit de mettre progressivement en place les actions figurant dans cette convention d'ORT, en lien avec les partenaires signataires.

Ce programme nécessite la mise en œuvre de moyens humains et matériels. Concernant les moyens humains, la CdC a recruté Madame Aude ROI en tant que cheffe de projet PVD à compter du 6 septembre 2021. À la suite du départ de cette dernière au 31 décembre 2023, la CDC a recruté au 1er janvier 2024 Madame Marlène ZADROZYNSKI pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour coordonner la mise en œuvre du programme PVDD. Les moyens matériels prennent en compte les frais de déplacement nécessaires au déroulement du projet. Par ailleurs, le programme peut nécessiter des études spécifiques de bureaux d'études prises en charge par les communes, selon les besoins de chaque ville.

La convention financière initiale a été signée le 06/09/2021 par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les Communes de Marans et Courçon, et établie jusqu'au 06 septembre 2023. La proposition d'un avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention financière avec les communes de Marans et Courçon, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le poste de chef de projet est financé de la manière suivante pour les années 2023 à 2026 :

Financement pour l'année 2023 :

- 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- 25% par la Banque des Territoires
- 20% par la Communauté de Communes Aunis Atlantique (le reste à charge doit être obligatoirement supporté par le bénéficiaire de la subvention selon les textes réglementaires)
- 5% par les deux communes à part égale.

Plan de financement définitif				

Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2023				
Dépenses et recettes réelles		Financiers		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant réels	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Poste chef de projet				
Salaire (charges salariales et patronales comprises)	50 841,56 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
		Etat – Banque des territoires	12 850,00 €	25,00 %
		Etat – ANAH	25 281,17 €	50,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (communes)	2 542,08 €	5,00 %
		Autofinancement	10 168,31 €	20,00 %
coût chargé	50 841,56 €	Total cofinanceurs	50 841,56 €	100,00 %

A ces charges liées au poste de chef de projet, il convient d'ajouter les frais de déplacement pour l'année 2023, soit 157,03€.

Financement prévisionnel à compter de l'année 2024 (et pour les années 2025 et 2026) :

L'ANAH subventionnant depuis le 1^{er} janvier 2024 le poste de chef de projet rattaché à l'OPAH –RU, le régime des aides de l'ANAH prévoit qu'un seul poste de chef de projet puisse être financé. A compter du 1^{er} janvier 2024, l'ANAH ne subventionne donc plus le poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

- 75% par la Banque des Territoires (en attente de confirmation)
- 20% par la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- 5% par les deux communes à part égale.

Plan de financement prévisionnel pour 2024 :

Plan de financement				

Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2024				
Dépenses prévisionnelles		Financiers		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant prévisionnel	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Salaire annuel net	23 500,00 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
Charges sociales salariales	6 300,00 €	Etat – Banque des territoires	31 575,00 €	75,00 %
Charges sociales patronales	12 300,00 €	Etat – ANAH	0,00 €	0,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (communes)	2 105,00 €	5,00 %
		Autofinancement	8 420,00 €	20,00 %
Coût chargé HT	42 100,00 €	Total cofinanceurs	42 100,00 €	100,00 %

A ces charges liées au poste de chef de projet, il convient d'ajouter pour les années 2024, 2025 et 2026, les frais de déplacement estimés à 200€ annuels.

Plan de financement prévisionnel pour 2025 :

Plan de financement ***** Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2025				
Dépenses prévisionnelles		Financiers		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant prévisionnel	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Salaire annuel net	23 970,00 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
Charges sociales salariales	6 426,00 €	Etat – Banque des territoires	32 206,50 €	75,00 %
Charges sociales patronales	12 546,00 €	Etat – ANAH	0,00 €	0,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (<i>communes</i>)	2 147,10 €	5,00 %
		Autofinancement	8 588,40 €	20,00 %
Coût chargé HT	42 942,00 €	Total cofinanceurs	42 942,00 €	100,00 %

Frais de déplacement estimés à 200€.

Plan de financement prévisionnel pour 2026 :

Plan de financement ***** Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2026				
Dépenses prévisionnelles		Financiers		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant prévisionnel	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Salaire annuel net	24 400,00 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
Charges sociales salariales	6 500,00 €	Etat – Banque des territoires	32 767,50 €	75,00 %
Charges sociales patronales	12 790,00 €	Etat – ANAH	0,00 €	0,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (<i>communes</i>)	2 184,50 €	5,00 %
		Autofinancement	8 738,00 €	20,00 %
Coût chargé HT	43 690,00 €	Total cofinanceurs	43 690,00 €	100,00 %

Frais de déplacement estimés à 200€.

Au global, la Ville de Marans honorera sa dépense à hauteur de 6 064.78€ jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention financière pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » avec les communes de Marans et de Courçon, définissant notamment les modalités de remboursement à la CDC des dépenses restant effectivement à la charge de la CDC une fois les subventions et recettes liées au remboursement des indemnités journalières déduites, jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi qu' à signer toute pièce relative à cette convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention financière pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » avec les communes de Marans et de Courçon, définissant notamment les modalités de remboursement à la CDC des dépenses restant effectivement à la charge de la CDC une fois les subventions et recettes liées au remboursement des indemnités journalières déduites, jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi qu'à signer toute pièce relative à cette convention ;
- **PREND** toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'AMENAGEMENT VEGETALISE DES COURS D'ECOLES

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT les enjeux financiers, d'expertise et de solidarité, instaurés par le schéma de mutualisation 2021-2026 de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Madame Anabelle LAFORGE rappelle aux membres présents que le Conseil Communautaire, par une délibération du 03 juillet 2024, a approuvé le projet de végétalisation des cours d'école du territoire, sur le modèle des « cours oasis ». Ce dispositif fait l'objet d'un accompagnement technique par les services de la CDC dans la réalisation de 3 à 4 projets par an.

les écoles ciblées en 2024/2025 sont les suivantes : Marans, Nuaillé-d'Aunis et le SIVOS Saint-Cyr/La Ronde.

Les écoles de Villedoux (*à confirmer*), Angliers, Charron et Le Gué d'Alleré seraient ciblées pour 2025/2026. Par conséquent, la mise en œuvre de cette action prend en compte la nécessaire réalisation de travaux de désimperméabilisation, d'aménagements paysagers ainsi que la fourniture d'équipements de jeux et d'équipements divers dans chacune des cours d'école susmentionnée, par le biais d'un groupement de commandes, qui sera constitué conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. Passé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquent multi attributaire, il sera composé de plusieurs lots définis dans la convention. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisée par une convention constitutive.

Ainsi, **la Ville de Marans** est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de :

- Assurer l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres ;
- Sélectionner les 3 attributaires de chaque lot de l'accord-cadre ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer les marchés au nom des membres du groupement ;
- Notifier les marchés aux titulaires, au nom des membres du groupement ;
- Signer les ordres de service et les éventuels avenants aux marchés au nom des membres du groupement ;
- Notifier les ordres de service et les éventuels avenants aux marchés au nom des membres du groupement.

Le montant estimatif du projet est évalué à 85 000 € TTC. Les financements à percevoir devront permettre à la commune de Marans de financer un reste à charge maximum de 25 000€.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Aunis-Atlantique assurera la rédaction, la publication et une partie de la passation du groupement de commandes et intègre donc le groupement de commandes, dans une logique de simplification administrative. Cette convention devra également être soumise à l'approbation de chaque Conseil Municipal et Comité Syndical des structures adhérentes au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à créer le groupement de commandes composé des communes membres de l'EPCI et des SIVOS qui se sont fait connaître comme intéressés pour la consultation des entreprises ainsi que de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, à autoriser la désignation de la commune de Marans comme coordonnateur du groupement de commandes et de fait, à autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint à la présente note de synthèse ainsi que les marchés, à intervenir et à prendre toutes décisions administratives, techniques et/ou financières en rapport avec la présente délibération. Il faut noter que le choix des prestataires, à l'issue de la consultation organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, s'effectuera par le Commission du coordonnateur du groupement de commandes adapté au montant estimé des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la création du groupement de commandes composé des communes membres de l'EPCI et des SIVOS qui se sont fait connaître comme intéressés pour la consultation des entreprises ainsi que de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;**
- **VALIDE la désignation de la commune de Marans comme coordonnateur du groupement de commandes ;**

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_02_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 02/12/2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que les marchés, à intervenir et à prendre toutes décisions administratives, techniques et/ou financières en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que le choix des prestataires, à l'issue de la consultation organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, s'effectuera par le Commission du coordonnateur du groupement de commandes adapté au montant estimé des besoins.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	DON A LA VILLE DE MARANS
----------------	---------------------------------

RAPPORTEUR : Monsieur Eric MARCHAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sollicitation de Monsieur Jean-Michel MINGOT de faire don du solde du compte de l'association « Les amis du moulin de Beauregard » à la Ville de Marans ;

CONSIDERANT la volonté politique d'accompagner l'association dans cet entretien.

Monsieur Éric MARCHAL informe le Conseil Municipal que l'association « Les amis du moulin de Beauregard » n'a plus d'activité depuis plus de 10 ans. Monsieur Jean-Michel MINGOT, Président de l'association, souhaite faire un don à la Collectivité. Le solde du compte courant de l'association s'élève à 1 868.07€ ; en revanche, il précise que ce don ne sera possible qu'à la seule condition que ce montant serve à entretenir le moulin qui se situe dans le nouveau Parc du Moulin.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider ce don à hauteur de 1 868.07€ au bénéfice de la Mairie de Marans au compte 756, à fixer ce montant pour l'entretien dudit moulin et à autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la bonne finalisation de ce dossier.

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_03_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 03/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ce don à hauteur de 1 868.07€, somme imputée au compte 756 ;
- **FIXE** ce montant pour l'entretien dudit moulin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la bonne finalisation de ce dossier ;
- **REMERCIE** au nom de la Ville, Monsieur Jean-Michel MINGOT, Président de l'Association « Les amis du moulin de Beauregard ».

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2015-390 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les articles L.3132-26, L.3132-1 et suivants et R.3132-21 du Code du Travail ;

VU la consultation des organisations syndicales ;

CONSIDÉRANT que le Maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 5 dimanches (et jusqu'à 12 dimanches par secteur d'activité avec l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI), au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais aussi :

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_04_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 04/12/2024

- Après avis simple émis par le conseil municipal ;
- Et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Au titre de l'année 2025, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 4 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, il est proposé de déroger, au titre de l'année 2025, au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour les commerces de détail alimentaire : dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;
- Pour les commerces de détail équipement de la maison/bazar : ***les mêmes jours que pour les commerces de détail alimentaire.***

Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : POINT STATUTAIRE DE LA SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté par la SPL Charente-Maritime Développement ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer l'organe délibérant par souci de transparence.

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant vos organes délibérants par les membres *du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Au 31 décembre 2023, le portefeuille de Charente Maritime Développement compte 24 contrats dont 14 ont été productifs durant l'année.

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_05_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 05/12/2024

Les communes actionnaires (57.6%) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (41.6%) ont été les clients quasi-exclusifs de l'entreprise confirmant ainsi, la mission de développeur et d'accélérateur de projets publics dévolue à l'ingénierie territoriale de la société.

Pour rappel, la Société Publique Locale Charente Maritime Développement, créée au mois de février 2023 et pleinement opérationnelle depuis le dernier trimestre de cette même année, devrait connaître sur l'exercice 2024 un fort développement d'activité au regard des besoins exprimés par ses actionnaires publics. Ces besoins, pluriels par nature et par enjeu, mobilisent une triple ingénierie présente dans la société :

- Une ingénierie technique au service des projets d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des mandats confiés dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions publiques afférentes ;
- Une ingénierie financière par l'étude et l'analyse des conditions économiques de réalisation : évaluation et chiffrage des projets, recherche d'optimisation économique, recherche de co financements, évaluation des conditions d'emprunt ... ;
- Une ingénierie juridique par la sécurisation des opérations, en interne par la juriste de l'entreprise ou en externe via le réseau conseil de SCET ou nos marchés de conseils juridiques attribués à des cabinets d'avocats.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre acte du rapport transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport transmis.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION TECHNIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION DU PONT MOBILE DE L'ECLUSE DU CARREAU D'OR

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-7, L2111-8, L2111-9 et L2111-10 ;

VU le Décret Impérial n°5433 du 29 mai 1808 concernant la police générale de la rivière de Sèvre ;

VU le Code des Transports, et en particulier la Quatrième Partie consacrée à la Navigation Intérieure et au Transport Fluvial ;

VU l'acte administratif de transfert de propriété signé en date du 10 février 2015 portant transfert du domaine public fluvial de l'État du bassin de la Sèvre Niortaise à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, publié et enregistré aux services de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte, de Niort et La Rochelle ;

VU le projet de convention joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser un partenariat technique entre l'IIBSN et la Ville de Marans concernant l'entretien et l'exploitation du pont mobile qui surplombe l'écluse et le barrage du carreau d'or sur la Sèvre Niortaise.

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le transfert de domanialité pour la mise en œuvre du projet de passerelle qui sera réalisé en 2025. IIBSN, propriétaire du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises depuis le 1^{er} janvier 2014, est chargée d'assurer l'exploitation du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise et notamment les charges de navigation. La Ville de Marans, nouvellement propriétaire de la passerelle qui surplombe l'écluse et le barrage du Carreau d'Or, est tenue d'en assurer les charges de conservation, d'entretien et de services. La passerelle étant supportée pour partie par le génie civil du barrage et de l'écluse, il convient d'asseoir une superposition de gestion.

La présente convention définit les modalités d'exploitation et d'entretien de la passerelle dite « du Carreau d'Or », propriété de la Commune de Marans, supportant une voie cyclable et franchissant la Sèvre Niortaise entre les quais Foch et Fusiliers marins.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération, à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS :

- **VALIDE les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 12 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	REGLEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES
----------------	--

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre de ces marchés hebdomadaires.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des marchés hebdomadaires, en prenant en compte et précisant les différents changements tels que la hausse du prix de l'électricité et l'évacuation nécessaire des déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_07_12_2024B-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 07/12/2024

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 12 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	REGLEMENT DES MARCHES NOCTURNES
----------------	--

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre des marchés nocturnes.

Suite à l'augmentation des commerçants pour nos marchés nocturnes, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement de ces manifestations tout en renforçant la partie sécuritaire. En effet, après trois années de recul et suite à certaines difficultés rencontrées par les agents durant l'été (incivilités, agressions verbales, non-respect des agents et de la sécurité, non-respect des réservations...), il apparaît nécessaire de fixer le cadre juridique de ces marchés nocturnes, qui connaissent chaque année, une réelle évolution et progression.

Ce règlement est accompagné d'un formulaire d'inscription regroupant les demandes des commerçants afin de faciliter leurs inscriptions.

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_08_12_2024B-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 08/12/2024

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet, à approuver le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 ainsi que le formulaire d'inscription et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 ainsi que le formulaire d'inscription ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

Ville de
Marans**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 12 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :**REGLEMENT POUR LES ANIMATIONS**

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre pour les animations.

Tout comme les marchés nocturnes, les animations (marchés festifs, mercredi c'est concert...) connaissent un développement qu'il est nécessaire de maîtriser. Pour permettre la tenue de chacune des manifestations, il est nécessaire de rédiger un règlement permettant d'en fixer le cadre (ex : conditions de participation, bornage des arrivées et des départs). Un formulaire pour l'occupation du domaine public est également joint à la présente note de synthèse, qui sera principalement adressé aux foodtrucks.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet, à approuver le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 ainsi que le formulaire d'inscription et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 ainsi que le formulaire d'inscription ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

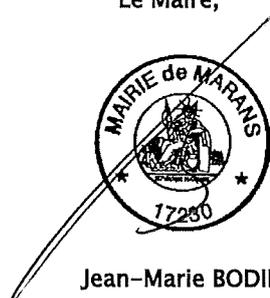
Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

Ville de
MaransDEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 12 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE
----------------	---

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement déjà en service pour la bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le cadre de ce règlement.

Au cours de l'année, il a été constaté certains débordements de la part des usagers. Afin de les éviter, de légères modifications ont été apportées au règlement intérieur (*ex : le lecteur ne peut emprunter de livres 15 minutes avant la fermeture de la bibliothèque*).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet, à approuver le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente note de synthèse à compter du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_10_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 10/12/2024

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

Ville de
MaransDEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 12 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :**TARIFS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la grille tarifaire à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Pour assurer le fonctionnement des services proposés par la commune de Marans, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider les tarifs communaux annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver la grille des tarifs communaux annexée à la présente note de synthèse à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la grille des tarifs communaux annexée à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

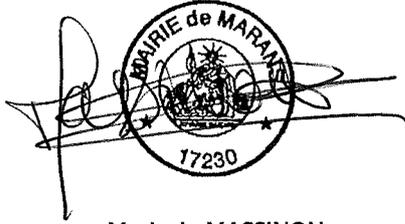
AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_11_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 11/12/2024

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2343-1 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public du SGC Ferrières, en vue de leur admission en non-valeur ;

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

CONSIDÉRANT que les sommes des produits irrécouvrables ne sont pas susceptibles de recouvrement.

La commune de Marans est saisie par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Ferrières pour une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Sur le Budget Principal, les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des créances relatives aux exercices 2008 à 2014. Leur montant s'élève à 4 751.24€ pour 57 pièces. Sur le Budget Annexe du Camping du Bois Dinot, les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des créances relatives à l'exercices 2013. Leur montant s'élève à 40.50€ pour 2 pièces.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 4 751.24 €, de charger Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget principal de la commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 40.50 €, de charger Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du Budget Annexe du Camping du Bois Dinot et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 4 751.24 €, CHARGE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget principal de la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 40.50 €, CHARGE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du Budget Annexe du Camping du Bois Dinot et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent sujet.**

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_12_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 12/12/2024

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ASA DES MARAIS DE MOUILLEPIED

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner financièrement ces travaux de renforcement de berges.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de stabiliser les berges par système de pieutage et/ou enrochement sur 570 mètres du canal de Mouillepieud en bordure de voirie communale. Cette convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Ville de Marans quant à ces travaux, qui seront réalisés par l'ASA des Marais de Mouillepieud, maîtrise d'ouvrage. La participation, à hauteur de 5089.92€ qui représente 10% du montant total de l'opération, sera versée en une fois.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention, à en valider les termes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les termes de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU la loi n° 85-97 en date du 25 janvier 1985 modifiant la loi n° 59-1557 en date du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 en date du 25 novembre 1977 ;

VU l'article L.442-5 du Code de l'Education prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021 relative à la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et la convention de financement entre la Ville de Marans et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) ;

VU la délibération n° 15/10/2023 en date du 19 octobre 2023 relative au solde 2023 versé au titre de la participation financière de la Ville de MARANS aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

VU la délibération n° 09/05/2024 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 relative au premier versement de la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et la convention de financement entre la Ville de Marans et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les sommes versées au regard des effectifs réels de l'école privée Marie-Eustelle ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 09 décembre 2021, la Ville de MARANS participe financièrement aux frais de l'ensemble scolaire Marie-Eustelle.

Dans un premier temps, il est précisé qu'au titre de l'année scolaire 2023-2024, les sommes versées sont erronées au regard des effectifs réels.

Ainsi, une régularisation est nécessaire selon les éléments suivants :

	Sommes perçue	Somme révisée au regard des effectifs	Régularisation à verser
Solde 2023	10 221,99 €	10 303,70 €	81,71 €
Acompte 2024	16 390,13 €	17 839,82 €	1 449,69 €
		Total à régulariser	1 531,40 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'honorer les engagements de la commune et de verser le second versement valant solde au titre de l'année 2024.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation à verser au titre du solde de l'année 2023 (4/10^{ème}) :

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Elémentaire	Maternelle
Nbre d'élèves en septembre 2023	18	23
Montant de la participation par élève	463,08 €	1 645,97 €
Montant dû	8 335,46 €	37 857,23 €
Total(4/10^{ème} du montant)	18 477,08 €	

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la régularisation 2023 et 2024 à hauteur de 1 531,40 euros et du solde 2024 à hauteur de 18 477,08 euros, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et il faut préciser que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65 sur l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le versement de la régularisation 2023 et 2024 à hauteur de 1 531,40 euros et du solde 2024 à hauteur de 18 477,08 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal au chapitre 65 sur l'exercice 2025.

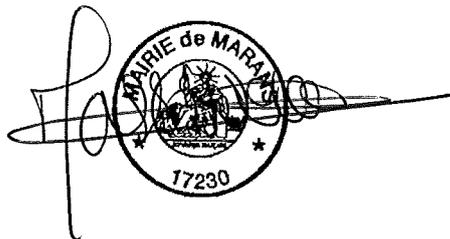
Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_14_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 14/12/2024

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Michéline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE – AMENAGEMENT DE LA PLACE COGNACQ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 04/02/2024 du 15 février 2024, confiant une mission d'assistance à la SPL « Charente-Maritime Développement » ;

VU le budget primitif 2024 de la Ville de Marans ;

VU les différents dispositifs permettant de solliciter des subventions ;

VU l'étude réalisée par la SPL « Charente-Maritime Développement » et la programmation prévisionnelle des travaux ;

VU les délibérations n° 15/03/2024 du 28 Mars 2024 et n° 06/07/2024 du 4 Juillet 2024 ;

CONSIDERANT ce projet est inscrit dans la profession de foi de l'équipe municipale ;

CONSIDERANT la volonté politique d'aménager la Place Ernest Cognacq ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les demandes de subvention eu égard à l'évolution du projet initial et aux subventions déjà notifiées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité avait inscrit dans son programme l'aménagement de la Place Ernest Cognacq. Par délibération n° 04/02/2024 du 15 février 2024, puis celle n° 06/07/2024 du 4 Juillet 2024, la Ville de Marans, en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime, a confié une mission d'assistance à la SPL (Société Publique Locale) « Charente-Maritime Développement ».

L'architecte paysager (groupe AGPU) a été retenu en avril dernier, pour permettre la mise en œuvre de ce nouvel aménagement. Il concerne également une partie de la Rue d'Aligre afin de sécuriser la traversée de la RD137 et c'est précisément pour cette raison que le Département de la Charente-Maritime est partenaire de l'opération.

Le montant pour réaliser ces travaux sur cette place si importante pour les Marandais était estimée à 721 776€ HT en mars dernier. Le travail plus fin de l'architecte quant à l'ensemble des demandes permet aujourd'hui de disposer d'un montant beaucoup plus proche de la réalité eu égard aux fouilles archéologiques, l'élargissement du périmètre d'intervention et les aménagements souhaités par l'Architecte des Bâtiments de France pour préserver le patrimoine local. Le montant s'élève donc aujourd'hui à 1 046 781,00€ (montant inchangé depuis la délibération d'avril). Parallèlement, d'autres financements doivent être ajustés eu égard aux sommes déjà notifiées mais également au regard des 10% supplémentaires de bonification au titre de de la DETR pour les communes labellisées « Petites Villes de Demain ». Ces financements sont possibles car ces travaux sont éligibles à plusieurs niveaux et auprès de différentes instances comme le montre le tableau ci-dessous.

Le plan de financement de l'opération s'établirait ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros HT)	FINANCEMENT (en %)	OBSERVATIONS
DETR 2025	418 712.40	40.00	Sollicitée avec bonus
DSIL 2024	180 441.50	17.24	Notifiée
FONDS VERT	104 678.10	10.00	Sollicitée
DEPARTEMENT 17	50 000.00	4.78	
<i>Produit des amendes de police</i>	<i>30 000.00</i>		Notifiée
<i>Cheminements doux sécurisés</i>	<i>20 000.00</i>		A solliciter
FONDS DE CONCOURS - CDC AA	56 825.00	5.43	A solliciter
AUTOFINANCEMENT	236 124.00	22.55	
TOTAL	1 046 781.00	100.00	

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Il faut noter que le dernier plan de financement présenté en juillet dernier devient caduc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **DIT que le dernier plan de financement présenté en juillet dernier devient caduc.**

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_15_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 15/12/2024

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

MISE EN PLACE DE L'ISFE - POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants ;

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la délibération en date du 14 mai 1998 portant instauration d'une prime de fin d'année ;

CONSIDERANT la délibération n° 07/08/18 en date du 28 août 2018 relative au régime indemnitaire applicable à la filière police municipale ;

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- o Directeurs de police municipale (catégorie A) ;
- o Chefs de service de police municipale (catégorie B) ;
- o Agents de police municipale (catégorie C) ;
- o Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter les modalités d'attribution et les montants de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées dans le protocole joint à la présente délibération, à abroger la délibération en date du 14 mai 1997 portant instauration d'une prime de fin d'année (*la filière police municipale restait la seule filière à bénéficier de cette prime ; l'instauration de la part variable de l'ISFE permet aujourd'hui son abrogation*) ainsi que la délibération n° 07/08/18 en date du 28 août 2018 relative au régime indemnitaire applicable à la filière police municipale, précise que les dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025 et dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modalités d'attribution et les montants de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées dans le protocole joint à la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération en date du 14 mai 1997 portant instauration d'une prime de fin d'année (*la filière police municipale restait la seule filière à bénéficier de cette prime ; l'instauration de la part variable de l'ISFE permet aujourd'hui son abrogation*) ainsi que la délibération n° 07/08/18 en date du 28 août 2018 relative au régime indemnitaire applicable à la filière police municipale ;
- **PRECISE** que les dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_16_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 16/12/2024

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

ASSURANCE STATUTAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 16/02/2024 du 15 février 2024, sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a ainsi communiqué récemment les résultats et en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèveront à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après négociation par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire, ci-après la proposition de l'assureur RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE avec RELYENS SPS pour la commune de Marans :

Taux et prise en charge de l'assureur

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – Taux applicable sur la masse salariale assurée	
o Décès	0,11 %
o CITIS (Accident de service/trajet – Maladie Professionnelle) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1,75 %
o Longue maladie / Longue durée avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt	1,99 %
o Maternité / Paternité et accueil de l'enfant / Adoption	0,30 %
o Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt	2,92 %
Total pour l'ensemble des risques	7,07 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public – Taux applicable sur la masse salariale assurée	
<u>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :</u>	
o Décès	1,01 %
o Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption	
o Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	
o Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur ce sujet, à accepter la proposition du Centre de Gestion en validant l'assureur « RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE avec RELYENS SPS » pour un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, à adhérer à compter de cette même date, au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois, à autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion et à prendre acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajouteront aux taux d'assurance ci-avant déterminés, que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement et directement au Centre de Gestion, ces frais de gestion.

Il faut noter que les crédits seront prévus au budget principal au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion en validant l'assureur « RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE avec RELYENS SPS » pour un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ADHERE à compter de cette même date, au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajouteront aux taux d'assurance ci-avant déterminés, que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement et directement au Centre de Gestion, ces frais de gestion ;
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2025 au chapitre 012.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 19/12/2021 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n° 14/10/2024 portant modification de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés et qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des services, de procéder chaque année au recrutement de personnels saisonniers ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

La rémunération des personnels saisonniers est fixée selon les règles en vigueur concernant les recrutements dans la fonction publique territoriale et intégrera le régime indemnitaire selon les dispositions du règlement du régime indemnitaire de la collectivité. Il propose de préciser le grade correspondant à chaque emploi créé, la nature des fonctions, des emplois saisonniers comme suit :

4 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs, pendant les temps d'ouverture de celui-ci, notamment pendant les vacances scolaires ;
Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation (du 1^{er} au dernier échelon)
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Technique à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au service des repas et l'entretien des locaux pour l'Accueil Collectif pour Mineurs, notamment pendant les vacances scolaires ;
Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques (du 1^{er} au dernier échelon)
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale durant la saison estivale : contrôle des entrées de la Piscine Municipale, encaissement des droits d'entrée, entretien des locaux de la Piscine de mai à septembre ;
Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs (du 1^{er} au dernier échelon)
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la Piscine Municipale (surveillance des bassins, entretien piscine) de mai à octobre ;
Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives (du 1^{er} au dernier échelon)
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer les fonctions de Surveillant de Baignade à la Piscine Municipale (surveillance des bassins, entretien piscine) de juin à septembre ;
Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives (du 1^{er} au dernier échelon)
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer la gestion du camping (en remplacement du responsable en cas d'indisponibilité) d'avril à novembre ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs (du 1^{er} au dernier échelon)

Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au nettoyage des sanitaires et à l'entretien courant du Camping (bâtiments et espaces verts) de mars à novembre ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques (du 1^{er} au dernier échelon)

Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

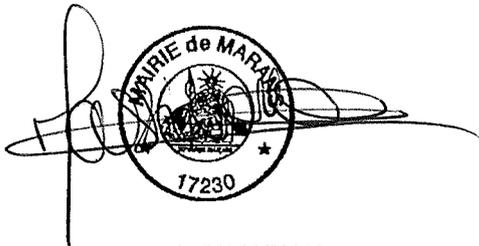
Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable pour le recrutement des saisonniers susvisés, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de la commune, au titre de l'année 2025, à autoriser Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin des agents contractuels sur des emplois non permanents dans les conditions fixées par l'article L332-23, 2° relatif au recrutement des agents contractuels, dans la limite des postes ci-dessus définis et à signer tout document afférent à ce dossier et à préciser que les crédits seront prévus sur le budget principal de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET un avis favorable pour le recrutement des saisonniers susvisés afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de la commune, au titre de l'année 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin des agents contractuels sur des emplois non permanents dans les conditions fixées par l'article L332-23, 2° relatif au recrutement des agents contractuels, dans la limite des postes ci-dessus définis et à signer tout document afférent à ce dossier ;**
- **DIT que les crédits seront prévus sur le budget principal de l'exercice 2025.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Marans (17230) with a signature written over it. The stamp contains the text 'MAIRIE de MARANS' and '17230'.

Marjorie MASSINON

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Marans (17230) with a signature written over it. The stamp contains the text 'MAIRIE de MARANS' and '17230'.

Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) quant aux engagements réciproques relatifs à cette mise à disposition d'un agent municipal.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MARANS sollicite chaque année les compétences administratives d'un agent administratif de la commune afin d'effectuer des tâches de secrétariat et d'accueil.

Afin de répondre à ce besoin, une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de MARANS auprès du CCAS de MARANS doit être signée, pour une durée de trois ans. Il faut noter que la convention actuelle, signée au 1^{er} janvier 2022, arrivera à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

L'agent conservera les mêmes prérogatives et sera chargé d'assurer diverses tâches de secrétariat, d'assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, d'instruire les dossiers de demande d'aide sociale.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS, à accepter sa mise à disposition à raison de 35 heures par semaine maximum, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe et à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS ;
- **ACCEPTE** sa mise à disposition à raison de 35 heures par semaine maximum, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe et à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 5 Décembre 2024.

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : QUIRION Romuald, DAUDET Corinne.

Ont donné pouvoir : MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les postes au regard des besoins de la Collectivité.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que compte-tenu des besoins du service Pôle Ressources - Ressources Humaines », il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un des agents.

Cette modification étant supérieur à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025 – grade d'adjoint administratif territorial ;
- Et de créer simultanément le nouveau poste à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025 – grade d'adjoint administratif territorial.

Par ailleurs et à la suite d'une mobilité externe, le recrutement d'un chargé de communication est nécessaire. Monsieur le Maire rappelle qu'un poste de rédacteur territorial et qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sont déjà existants au tableau des effectifs. Il précise qu'il convient d'élargir les possibilités de recrutement et d'ouvrir le poste sur plusieurs grades, à savoir :

CREATION – à compter du 1^{er} janvier 2025

- **Un poste d'adjoint administratif à temps complet**

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées. Il faut préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2025.**

AR Prefecture

017-211702188-20241212-DEL_20_12_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

N° de délibération : 20/12/2024

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 12 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN